

## Bonneville. De la récidive (1844) | Mutilations et empreintes punitives. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

### Présentation de la fiche

Coteb002\_f0248

SourceBoite\_002-7-chem | [Exécutions publiques ?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Bonneville de Marsangy, De la Récidive, ou des Moyens les plus efficaces pour constater, rechercher et réprimer les rechutes dans toute infraction à la loi pénale 1844](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30129849p>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

### Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Bonneville de Marsangy, Arnould (1802-03-02 -- 1802-03-02)

TITRE

De la Récidive, ou des Moyens les plus efficaces pour constater, rechercher et réprimer les rechutes dans toute infraction à la loi pénale, par A. Bonneville,... Tome premier

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1844

EDITEUR Paris : Cotillon , 1844



— 315 —

une femme  
des oreilles  
en 1080,  
les plus  
qu'en-  
e mort.  
pendatur  
abscin-  
tus, et  
tionis et  
i, debet  
les lois  
maire,  
autres  
autre  
par  
une  
onnées  
es dans  
a plus

« peine de mort, mais sera mutilée pour rester un exemple vivant du châtiment : « *At viro tradenda est mulier adultera, nulla tenens vitæ periculum subitura, vel ultionem thori violati, nasi truncatione, quod sævius et atrocius inducitur, persecutura : ultra enim nequæ viro, neque parentibus servire licebit* (1).

La même peine était infligée aux mères qui prostituaient leurs filles. « *Nasus eis similiter abscindatur; castitatem enim suorum viscerum vendere inhumanum est et crudele* (2). « Il en était de même encore des proxénètes : « *Sollicitantes pudicias uxorum, sororum et quarumlibet virginum* (3) ». L'édit de Casimir, roi de Pologne, de 1368, prononce la section des oreilles contre ceux qui, dans la cour des soldats (*in curiâ militis*), volaient de menus objets (4). Le vol simple était puni de la même manière, par les décrets de Stéphane roi de Hongrie.

Les mutilations du visage et des membres étaient surtout usitées en Espagne, en Allemagne, ainsi que dans les provinces de Hainault et de Hollande, à l'égard des récidivistes. C'est ce que nous confirme le savant jurisconsulte Damhouder, qui écrivait

(1) Tit. XLIII, art. 1, de *Adulteris*.

(2) Tit. XLVIII, art. 1, *Id.*

(3) Tit. LII, de *Senonibus*.

(4) V. *Fleta*, lib. I, cap. XXXVIII, § 10 et 11.

BnF  
MSS

Réservé à l'usage privé - Loi n° 57.298 du 11.3.1957

